



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 23 mars 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°060/2021

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois d'avril 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 103/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-OC-04 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint – Jacques – gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°125/2021 du 28 septembre 2021 et ses avenants modificatifs rendant obligatoire la délibération n°2021/E-CSJ-OC-22 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2021/2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 15 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°125/2021 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

DATE	GISEMENT PRINCIPAL	ZONE D'ENSEMENCEMENT
VENDREDI 01 AVRIL	PAS DE PÊCHE	-
LUNDI 04 AVRIL	9 H 30 - 19 H 30	09 H 00 - 14 H 00
MARDI 05 AVRIL	10 H 00 - 20 H 00	-
MERCREDI 06 AVRIL	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 15 H 30
JEUDI 07 AVRIL	11 H 00 - 21 H 00	-
VENDREDI 08 AVRIL	PAS DE PÊCHE	-
LUNDI 11 AVRIL	03 H 30 - 13 H 30	03 H 00 - 09 H 00
MARDI 12 AVRIL	04 H 30 - 14 H 30	-
MERCREDI 13 AVRIL	05 H 30 - 15 H 30	05 H 00 - 11 H 00
JEUDI 14 AVRIL	06 H 30 - 16 H 30	-
VENDREDI 15 AVRIL	PAS DE PÊCHE	-
LUNDI 18 AVRIL	08 H 30 - 18 H 30	08 H 30 - 14 H 30
MARDI 19 AVRIL	09 H 30 - 19 H 30	-
MERCREDI 20 AVRIL	10 H 00 - 20 H 00	10 H 00 - 16 H 00
JEUDI 21 AVRIL	10 H 30 - 20 H 30	-
VENDREDI 22 AVRIL	PAS DE PÊCHE	-
LUNDI 25 AVRIL	03 H 00 - 13 H 00	03 H 00 - 09 H 00
MARDI 26 AVRIL	04 H 30 - 14 H 30	-
MERCREDI 27 AVRIL	05 H 30 - 15 H 30	05 H 00 - 11 H 00
JEUDI 28 AVRIL	06 H 30 - 16 H 30	-
VENDREDI 29 AVRIL	PAS DE PÊCHE	-

Article 2 :

En dehors des jours d'ouverture précisés à l'article 1, dans toute la zone la pêche définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du Code rural et de la pêche maritime, la pêche, la détention à bord et le débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sont interdits. De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités au nombre maximal fixé par l'arrêté n°125/2021 du 28 septembre 2021 susvisé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER

Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques